

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SERNHAC

Objet Déclassement d'une partie
d'impasse communale non utilisée

ARRETE MUNICIPAL
D'OUVERTURE D'ENQUETE

*Le Maire de la Commune de
SERNHAC*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du conseil municipal de SERNHAC du 21/01/2020,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de

Déclassement d'une partie d'une partie d'une impasse Communale non utilisée

sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de SERNHAC. Elle se déroulera **du 20 octobre 2020 au 03 Novembre 2020** inclus⁽¹⁾.

(

⁽¹⁾ Le 1^{er} et le dernier jour de l'enquête doivent coïncider avec un jour d'ouverture de la mairie.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de SERNHAC et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de SERNHAC pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Monsieur DUMALLE René est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de **SERNHAC** :

- le 20/10/2020 de 09 heures 30, à 12 heures,
(ouverture de l'enquête)
- le 27/10/2020 de 09 heures 30, à 12 heures,
- le 03/11/2020 de 14 heures 30, à 17 heures,
(clôture de l'enquête)

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 02/11/2020 le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire de **SERNHAC** est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à SERNHAC, le 04/09/2020

Monsieur le Maire de SERNHAC

